

Session du Conseil départemental

26

Séance du 8 février 2023



Rapporteur : Mme BILLARD

47620

Commission n°3

32 - Personnes âgées

Personnes âgées

Le mercredi 08 février 2023 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h12.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 113-1 et suivants;

Répondre à la volonté des personnes âgées de rester vivre le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions dans leur cadre de vie habituel et dès lors que cela n'est plus possible ou qu'elles ne le souhaitent plus, compte-tenu de leur situation ou leur état de santé, de leur permettre de bénéficier d'un accueil de proximité, de qualité qui leur soit financièrement accessible, tels sont les objectifs de la politique départementale de solidarité en faveur des personnes âgées.

L'action du Département s'inscrit dans un contexte marqué par le vieillissement progressif de la population et l'augmentation du niveau de dépendance. Dans ce cadre, le Département restera pleinement engagé pour assumer ses responsabilités à l'égard des personnes âgées dépendantes pour répondre à leur aspiration légitime à une vieillesse heureuse. Il sera également pleinement présent aux côtés des établissements et services, alors même que ces structures font face à un contexte marqué par l'inflation et les difficultés de recrutement. A ce titre, en plus des crédits inscrits détaillés dans le rapport ci-dessous, le Département a provisionné pour les établissements et services personnes âgées, personnes en situation de handicap et enfance 5 millions d'euros, notamment pour faire face aux négociations sur le point d'indice qui se poursuivent

Pour leur mise en œuvre, le Département disposera d'un nouveau cadre de référence avec le schéma départemental de l'autonomie qui est en cours de renouvellement.

En 2023, le Département mobilisera 153,17 M€ de crédits d'intervention (+ 4.9 % par rapport au budget primitif 2022) auxquels il convient d'ajouter 5,54 M€ de crédits d'investissement.

I - FAVORISER L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET LEUR MAINTIEN A DOMICILE

Afin de permettre aux personnes âgées de recourir aux aides nécessaires à la conservation de leur autonomie et à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne, différentes prestations leur sont servies.

La plus connue et la plus importante est l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Plus de 10 300 personnes âgées vivant à leur domicile en sont bénéficiaires. En 2023, 62,092 M€ lui seront consacrés.

1,180 M€ seront, par ailleurs, destinés aux autres prestations légales concourant à la préservation de l'autonomie des personnes âgées : les « services ménagers » pour les personnes âgées les moins dépendantes et aux ressources les plus faibles ; l'allocation compensatrice tierce personne pour celles et ceux qui la perçoivent encore et l'allocation de placement familial.

Un peu plus de 300 personnes âgées bénéficient de ces différentes prestations.

6,61 M€ supplémentaires seront d'autre part consacrés à l'accompagnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans la revalorisation des salaires des aides à domicile (intervenant au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et des services ménagers) à travers notamment la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile (5,9 M€ en année pleine) et du complément de traitement indiciaire (1,3 M€ en année pleine) aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de la fonction publique territoriale.

Cet accompagnement se fait par le biais de conventions spécifiques ou d'avenants aux contrats

pluriannuels d'objectifs et de moyens afin de ne pas impacter les tarifs d'intervention opposables aux usagers.

2,054 M€ seront affectés au financement des différentes actions initiées et validées par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Créée en application de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, la conférence des financeurs a été installée en Ile-et-Vilaine fin 2015 et est présidée par le Département qui en assure également l'animation. L'Agence régionale de santé (ARS) et la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) au titre de l'inter-régime, en assurent les vice-présidences. Il s'agit d'une instance de coordination visant à développer les politiques de prévention en réunissant tous les acteurs du territoire départemental concourant à leur financement. Elle a pour mission de définir un programme d'actions individuelles et collectives de prévention en complément des prestations légales existantes. Elle dispose, pour ce faire, de concours financiers de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

A partir d'un diagnostic et d'un recensement des initiatives locales, un programme coordonné a été finalisé sur la base duquel des appels à candidature sont lancés chaque année afin de faire émerger, renforcer et soutenir les projets de prévention de la perte d'autonomie sur tout le territoire départemental. Près de 200 actions sont ainsi soutenues tous les ans. Par ailleurs, depuis 2018, des aides techniques individuelles peuvent également être octroyées aux personnes âgées sur le budget de la Conférence des financeurs afin de faciliter leur maintien à domicile.

En 2023, cette dynamique sera poursuivie par un nouvel appel à candidature. Un accent sera mis sur deux thématiques particulières : les actions destinées aux aidants d'une part et les actions relatives à la prévention des chutes d'autre part. Il intégrera également une expérimentation sur le soutien financier des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes s'engageant dans des actions de prévention ouvertes aux personnes âgées vivant à domicile.

En 2023, un bilan du dispositif sera réalisé pour permettre la déclinaison d'un nouveau programme coordonné d'actions de prévention conformément au projet de mandature et couvrira la période 2024 à 2028.

1,085 M€ seront consacrés au financement des centres locaux d'information et de coordination, dont le rôle d'interlocuteur de proximité tant pour les personnes âgées que pour les personnes handicapées, en leur qualité d'antenne locale de la Maison départementale pour personnes handicapées, est unanimement reconnu. Pour mémoire ce soutien se fait sur la base de la convention de partenariat adoptée par l'Assemblée départementale en 2018.

710 000 € seront affectés aux dispositifs d'habitats inclusifs pour personnes âgées.

L'habitat inclusif bénéficie de la part de l'Etat et des Départements d'une attention croissante. Ce type d'habitat participe au développement d'une société plus inclusive en permettant à des personnes âgées de vivre dans un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité des services. Une nouvelle prestation dite d'« Aide à la vie partagée » a été créée en 2021 dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 et la possibilité a été donnée à chaque Conseil départemental de passer un accord pour l'habitat inclusif avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

L'Assemblée départementale a adopté à la session des 25 et 26 novembre 2021 l'inscription de l'aide à la vie partagée dans le règlement départemental d'aide sociale puis a signé l'accord avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie le 31 décembre 2021 s'engageant ainsi sur 7 ans à la création de 66 projets d'habitats inclusifs visant à accueillir 759 personnes (âgées ou en situation de handicap).

Pour 2023, il est prévu la création d'habitats inclusifs sachant que des discussions sont en cours avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour permettre le développement d'

habitats inclusifs complémentaires à ceux déjà inscrits dans la programmation arrêtée fin 2021 : 7 à 10 nouveaux dispositifs en fonction du niveau d'aide à la vie partagée nécessaire dont le coût est estimé à un peu plus de 400 000 €.

Au total 22 dispositifs sont soutenus par la collectivité, un dispositif comprenant entre 12 et 15 places. 12 logements supplémentaires seront ouverts en 2023.

Enfin, la collectivité continuera de soutenir le fonctionnement du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, instance consultative instituée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, **ainsi que les associations et institutions œuvrant dans le champ des personnes âgées. 380 000 € y seront consacrés.**

II - DEVELOPPER UNE OFFRE D'ACCUEIL DE QUALITE, DE PROXIMITE ET FINANCIEREMENT ACCESSIBLE

61,5 M€ seront consacrés au versement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en établissement.

En 2022, 10 430 personnes âgées ressortissantes d'Ille-et-Vilaine étaient bénéficiaires de cette prestation versée sous forme d'une dotation globale à leur établissement d'accueil, auxquels il convient d'ajouter les quelques 650 personnes âgées qui la perçoivent à titre individuel, notamment du fait de leur prise en charge dans un établissement hors département.

Rappelons que pour le calcul de la dotation globale octroyée aux établissements, la collectivité met en œuvre la réforme de la tarification de la dépendance décidée en 2018.

Celle-ci s'est traduite notamment par l'obligation de calculer et d'arrêter un point Groupe iso ressources (GIR) départemental afin de déterminer les forfaits dépendance qui sont versés à chacun des établissements. Pour le Département, la valeur du point Groupe iso ressources qui a été retenue pour la période 2018-2023 est de 7,85 €. L'Ille-et-Vilaine fait partie des 10 départements ayant le montant de référence le plus important. Dès sa mise en œuvre, les établissements dont la valeur du point Groupe iso ressources était inférieure à la valeur départementale ont été accompagnés par une revalorisation de leur forfait dépendance étalée sur 6 ans. Les établissements dont la valeur du Groupe iso ressources est supérieure à la valeur départementale ont vu leurs moyens maintenus afin de ne pas générer de conséquences négatives sur la qualité de l'accompagnement des résidents. Ainsi, ces modalités continueront d'être mises en œuvre en 2023.

Au titre des revalorisations salariales en résidence autonomie, 311 000 euros ont été inscrits au budget.

16,055 M€ seront mobilisés pour solvabiliser les personnes âgées qui ont les ressources les plus modestes et qui sont dépourvues d'un soutien familial suffisant, afin de leur permettre d'être accueillies dans un établissement de leur choix.

Près de 1 000 personnes âgées sont concernées par ces prestations.

Enfin, 2,286 M€ seront dédiés aux prises en charge dans les quelques 300 places d'accueil de jour que compte le Département.

La plupart de ces places est rattachée à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Ce dispositif participe pleinement au maintien à domicile des personnes âgées tout en procurant du répit aux « aidants naturels ».

Au-delà de la reconduction des moyens dans les établissements d'accueil sur la base du taux directeur arrêté par l'Assemblée départementale et des mesures imposées par la réglementation, l'ensemble de ces crédits prend en compte :

- la poursuite de la contractualisation avec les établissements et notamment la passation de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens qui se substituent aux conventions tripartites dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Chaque fois que possible, les ratios d'encadrement des établissements seront renforcés, sur la base des ratios cibles retenus dans le Schéma départemental en faveur de l'autonomie ;
- l'incidence en année pleine des ouvertures de places opérées en 2022 ;
- l'impact des travaux de restructuration et de mise aux normes de sécurité ;

Une attention toute particulière continuera d'être portée en 2023 sur l'accessibilité financière des établissements afin de permettre aux personnes âgées à faibles ressources et ne pouvant compter sur un soutien familial d'être accueillies. Cela se traduit notamment par la mise en œuvre de tarifs journaliers maximum (72 € pour l'hébergement permanent et 74 € pour les unités Alzheimer et l'hébergement temporaire), mais également par le versement d'aides à l'investissement pour les travaux de construction, reconstruction, réhabilitation et de mise aux normes.

Ainsi en 2023, pour les aides à l'investissement, une enveloppe nouvelle d'autorisation de programme évaluée à 7,160 M€ est sollicitée. Les crédits de paiements nécessaires pour 2023, s'élèvent quant à eux à 5.54 M€.

D'importantes opérations de travaux débuteront ou se poursuivront en 2023 : la reconstruction de la résidence autonomie de Saint-Méen-le-Grand (géré par le Centre communal d'action sociale), la restructuration globale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Bain-de-Bretagne (géré par HSTV), les reconstructions des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Tinténiac (géré par HSTV), de Corps-Nuds et du Centre hospitalier de Janzé, ainsi que des travaux de restructuration au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et Liffré.

Dans le cadre de certaines restructurations, des unités Alzheimer seront créées (tout en maintenant la capacité globale constante).

Pour l'ensemble de cette politique en faveur des personnes âgées, les recettes sont évaluées à 53,319 M€.

Celles-ci proviennent à titre principal : des participations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour l'APA (39,76 M€), la Conférence des financeurs (1,984 M€) et la participation de l'Etat à la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche d'Aide à domicile (3 M€ qui valent tant pour les interventions au titre des personnes âgées que pour celles au titre des personnes handicapées) ; des récupérations opérées au titre d'avance des prestations d'aide sociale (3 M€); et des récupérations d'indus suite aux contrôles effectués sur l'effectivité des aides accordées (0,470 M€).

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au Budget Primitif des crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers annexés (annexes 1, 2, 3 et 4);
- d'approuver les termes de la convention type ci-annexée relative aux versements des subventions à conclure avec les co-contractants et pour les montants mentionnés en annexe 5 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant habilité à cette fin à signer les conventions à intervenir et tous actes s'y rapportant ;

- d'ouvrir au Budget primitif une nouvelle autorisation de programme millésimée en 2023 (PAGEI001) de 7,160 M€ afin d'accompagner les restructurations, rénovations et mises aux normes des établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées.

Vote :

Pour : 32

Contre : 4

Abstentions : 18

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en Préfecture le : 16 février 2023

ID : AD20230118

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 20 février 2023

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation

Elodie JARNIGON